

conclusion est plus favorable. Rien ne pourrait être plus clair.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

Sur le paragraphe 5 (délai d'appel):

M. le PRÉSIDENT: M. Logan a proposé de modifier le paragraphe 5 en supprimant les mots "trois mois" et en les remplaçant par les mots "un an".

M. RYCKMAN: Est-ce conforme à la suggestion de la commission et est-ce que cela satisfait les associations de vétérans?

L'hon. M. BELAND: La commission royale a suggéré un délai d'un an. J'ai consulté le département de la Justice, lui demandant quelle était la procédure des tribunaux. Le département m'a donné à entendre que généralement on accordait un délai d'un mois pour interjeter appel. J'ai pensé que trois mois constitueraient un délai raisonnable, et voilà pourquoi on a rédigé la loi dans ce sens-là. La commission proposait un délai d'un an. Je suis prêt à l'accepter.

(L'amendement est adopté.)

(Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.)

Sur le paragraphe 10 (paiement des frais):

M. MARLER: Il devrait y avoir une autre disposition à cet endroit pour lier ces appels avec la loi des pensions. Je suggère ceci au ministre comme paragraphe 11:

Tous les appels faits sous l'empire de cette article, seront jugés et décidés d'après les dispositions de la loi des pensions et des modifications subséquentes.

C'est afin de lier l'appel avec la loi des pensions.

Une VOIX: C'est déjà fait.

M. MARLER: Je ne le pense pas.

L'hon. M. BELAND: Nous avons besoin de plus amples explications. Je n'ai pas bien saisi l'amendement.

M. MARLER: C'est pour que les bureaux de revision, lorsqu'ils seront établis, basent leurs jugements sur la loi des pensions et des modifications subséquentes.

L'hon. M. BELAND: Est-ce que ce n'est pas sous-entendu?

M. MARLER: Non.

M. POWER: Quand on a institué la cour suprême, je ne pense pas qu'on ait dit: toutes les décisions devront être conforme à la loi.

L'hon. M. BELAND: J'aurais cru que c'était sous-entendu.

M. MARLER: La Chambre est libre de faire ce qu'elle voudra, mais j'ai étudié l'article très attentivement de concert avec ceux qui connaissent le sujet et ils sont du même avis que moi.

M. CARROLL: Ceci est un amendement à la loi des pensions et tous les appels et examens de demandes faits sous l'empire de cet amendement doivent être conformes à la loi des pensions.

M. CALDWELL: S'il s'agit de modifier la loi des pensions, on n'a pas besoin d'ajouter une disposition semblable. Si c'est nécessaire évidemment, je ne m'y oppose pas, mais je ne pense pas que ce le soit.

M. LOGAN: A mon humble avis cet amendement de mon honorable collègue est ridicule, avec tout le respect que je lui dois. Autant vaudrait mettre à la fin de chaque loi que nous édictons un article disant que le tribunal devra juger suivant les dispositions de cette loi. C'est la loi; on doit juger en conséquence.

M. HUMPHREY: Je crains que cet amendement ne détruise les bons effets que ce bill peut avoir et qu'on va se trouver tellement lié à la loi des pensions que cela ne marchera plus. C'est tout simplement une suggestion des défenseurs de la commission des pensions.

M. MARLER: L'honorable député n'a pas le droit de faire une pareille supposition, et je lui demanderai de bien vouloir la retirer. Il peut en croire ma parole, mon inspiration ne vient pas de cette source. J'ai étudié très attentivement la chose et je suis tout aussi bien disposé envers les anciens combattants qu'il l'est lui-même. Peut-être n'a-t-il pas assez de discernement pour s'en apercevoir. Cet amendement est juste et clair. Je n'impose pas mon opinion à mon honorable collègue. Je lui demanderai de vouloir bien retirer l'allégation qu'il a faite.

M. HUMPHREY: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de se formaliser de cette supposition. L'amendement projeté est absolument inutile. Beaucoup de députés et d'autres personnes en dehors de cette Chambre ont étudié la loi. Une commission a siégé pendant un an pour suggérer les modifications qui en faciliteraient l'application. Tous les membres du comité présents ici ce soir sont tout aussi désireux de la voir s'appliquer comme il faut que les auteurs de ces différents projets d'amendement. Quant aux suppositions, je ne sache pas qu'elles comportent un reproche quelconque, mais il est avéré,—et